

OMPI



A/36/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 21 septembre 2001

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Trente-sixième série de réunions
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2001

RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET
BUDGET

Mémoire du Directeur général

1. À sa quatrième session tenue du 17 au 20 septembre 2001, le Comité du programme et budget a examiné un projet révisé de programme et budget pour 2002-2003, pour lequel des propositions figuraient dans les documents WO/PBC/4/2 et WO/PBC/4/2 Add. 1. Des propositions concernant la nouvelle construction (locaux) ont aussi été examinées (WO/PBC/4/3). Les points de vue sur ces propositions que les États membres représentés au comité ont exprimés sont consignés dans le rapport de la réunion (WO/PBC/4/4) qui figure à l'annexe du présent document.

2. *Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI sont invitées, chacune en ce qui la concerne, à prendre note du contenu de l'annexe.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

1. La quatrième session du Comité du programme et budget de l'OMPI, ci-après dénommé "comité", s'est tenue au siège de l'OMPI du 17 au 20 septembre 2001.
2. Les membres du Comité du programme et budget sont les suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Jamaïque, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse (*ex officio*) (33). Les membres du Comité du programme et budget qui étaient représentés à la session sont les suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Croatie, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Jamaïque, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse (*ex officio*) (28). En outre, les États ci-après, membres de l'OMPI sans être membres du Comité du programme et budget, étaient représentés en qualité d'observateurs : Angola, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Congo, Côte d'Ivoire, Espagne, Ghana, Haïti, Honduras, Indonésie, Iraq, Irlande, Kenya, Lettonie, Liban, Lituanie, Madagascar, Oman, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam (32).
3. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/4/2 ("Projet révisé de programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003"), WO/PBC/4/2 Add. 1 ("Poursuite du projet relatif à la reconnaissance optique des caractères (ROC) pour le PCT") et WO/PBC/4/3 ("Locaux : la nouvelle construction").
4. La session a été ouverte par M. Yoshiyuki Takagi, directeur du Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.
5. Le Comité a élu à l'unanimité M. Arturo Hernández Basave (Mexique) président et MM. Milan Majek (Slovaquie) et Michael Meigs (États-Unis d'Amérique) vice-présidents du comité.
6. Le président a invité les délégations à présenter leurs observations sur le projet d'ordre du jour figurant dans le document WO/PBC/4/1 Prov. En l'absence d'observations, l'ordre du jour a été adopté.
7. Le président a invité le Secrétariat à présenter le projet révisé de programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir les documents WO/PBC/4/2 et WO/PBC/4/2 Add.1).
8. Le Secrétariat a présenté un résumé du projet révisé de programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003 qui fait l'objet du document WO/PBC/4/2. Le budget proposé par le directeur général s'élève à 678,4 millions de francs suisses et représente une augmentation d'environ 20% par rapport au budget de l'exercice biennal en cours. Cette augmentation doit être financée, à hauteur de 531,8 millions de francs suisses, au moyen des recettes et, à hauteur de 146,6 millions de francs suisses, au moyen des excédents accumulés au cours de l'exercice biennal précédent. Elle est nécessaire pour répondre aux demandes du

marché en faveur des systèmes et des services mondiaux de protection, notamment en ce qui concerne les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, et du service de règlement en ligne des litiges relatifs aux noms de domaine. Il faut parallèlement consentir des investissements d'infrastructure majeurs pour assurer le bon déroulement des opérations au cours des années à venir. Toutes ces propositions s'accompagnent de réductions majeures des taxes du PCT qui, à la fin de 2003, seront réduites de 45% par rapport au niveau de 1997. Le Secrétariat a rappelé que la présentation actuelle du budget est l'aboutissement d'un long processus, dans lequel s'inscrivent notamment la troisième session du Comité du programme et budget tenue en avril 2001 et de nombreuses consultations informelles avec les groupes régionaux, leurs coordonnateurs et les États membres intéressés. Conformément à la demande formulée par le Comité du programme et budget, le document couvre l'intégralité des besoins budgétaires de l'OMPI et intègre les deux documents sur les questions budgétaires soumis au Comité en avril 2001. Le projet révisé de programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003 couvre le budget et les activités présentés auparavant dans le cadre du budget ordinaire et les projets relatifs aux techniques de l'information et aux bâtiments qui n'étaient pas présentés dans le budget ordinaire. À sa session d'avril 2001, le comité, tout en demandant que les documents budgétaires soient consolidés, a largement appuyé les budgets et barèmes de taxes et de contribution proposés. Par conséquent, la nouvelle présentation budgétaire s'est limitée à un exercice de reformatage sans que les propositions budgétaires déjà examinées par le comité en avril 2001 soient modifiées. Cette nouvelle présentation intègre pleinement les recettes, les réserves et les excédents et conserve les nouveautés apportées à la présentation du budget lors de la session d'avril 2001, en particulier un budget révisé pour l'exercice biennal en cours, des projections détaillées concernant les recettes, un plan relatif aux ressources pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003 en ce qui concerne les recettes, les dépenses et les réserves, la codification de la pratique budgétaire, y compris la description détaillée des différentes phases du budget et des formules de flexibilité utilisées pour les ajustements budgétaires, ainsi que les nouvelles modalités relatives à la répartition du budget par union. En outre, les indicateurs financiers pour une période décennale allant de 1996 à 2005, qui illustrent la croissance rapide de l'OMPI, et notamment de l'Union du PCT, sont présentés pour la première fois. L'accroissement de l'utilisation des ressources devrait culminer au cours de l'exercice biennal 2002-2003, en partie en raison de la mise en œuvre des grands projets relatifs aux techniques de l'information et aux bâtiments financés au moyen des excédents. À l'achèvement de ces projets, il sera possible d'escompter un ralentissement de l'accroissement de l'utilisation des ressources grâce aux gains d'efficacité apportés par l'automatisation et à la réduction des coûts de location découlant de l'utilisation de nouveaux locaux appartenant à l'OMPI. Le Secrétariat a également indiqué que l'examen du projet de budget en cours est aussi considéré comme une conclusion convaincante du processus de réforme financière lancé deux ans auparavant et présenté au Comité du programme et budget en septembre 2000. Le processus budgétaire en deux étapes a considérablement renforcé la participation des États membres à l'élaboration du budget alors que l'amélioration de la transparence et de l'information ont facilité d'autant le processus d'examen du budget. La nouvelle politique en matière d'excédents et de réserves, la suppression du fonds de réserve spécial et la définition d'objectifs en matière de réserves garantissent une gestion efficace et préservent la santé financière de l'Organisation, tout en mettant les ressources disponibles au service des États membres et des utilisateurs.

9. Le Secrétariat a appelé l'attention sur un additif au projet révisé de programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003 concernant les incidences des recommandations formulées par le Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information (ITPWG) comme suite à la décision prise par le Comité du programme et budget à sa session

d'avril 2001. Cette décision concernait la présentation au groupe de travail du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), pour examen technique, de toutes les activités proposées au titre des projets relatifs aux techniques de l'information pour l'exercice biennal 2002-2003. L'additif susmentionné contient une recommandation de l'ITPWG en faveur de l'exécution d'un projet supplémentaire au cours de l'exercice biennal 2002-2003, concernant la poursuite du projet relatif à la numérisation des demandes selon le PCT au moyen de la reconnaissance optique des caractères (ROC). Si le crédit supplémentaire de quatre millions de francs dont il est question dans le document WO/PBC/4/2 Add.1 est approuvé, le budget global sera porté de 678,4 à 682,4 millions de francs suisses.

10. Le président de l'ITPWG a présenté un résumé des conclusions de l'examen technique du document WO/PBC/3/3 sur les projets relatifs aux techniques de l'information effectué par le groupe de travail conformément à la demande faite par le Comité du programme et budget à sa session d'avril 2001. Le groupe de travail a procédé à cet examen à sa première session, tenue à Genève du 3 au 7 septembre 2001. Les trois premiers projets à l'examen, WIPONET, IMPACT et dépôt électronique selon le PCT, représentent la poursuite durant l'exercice biennal 2002-2003 des grandes activités d'automatisation en cours. En ce qui concerne le projet WIPONET, le groupe de travail a obtenu du Secrétariat la confirmation que la viabilité du système sera assurée par différentes mesures, notamment la location de matériel et la sous-traitance de fonctions telles que l'assistance aux utilisateurs. Cela étant, en recommandant l'approbation du projet et du budget correspondant, le groupe de travail a noté que les estimations budgétaires pour l'exercice biennal 2002-2003 sont fondées sur un certain nombre de variables, telles que le nombre de licences d'utilisateur et l'utilisation du système par les différents offices de propriété intellectuelle, qui sont susceptibles d'influer sur le niveau des ressources requises. En ce qui concerne le projet IMPACT, qui recouvre l'automatisation des activités du PCT, le groupe de travail a noté qu'il convient d'augmenter les fonds prévus pour l'exercice biennal 2002-2003 afin de tenir compte des coûts liés à l'utilisation en parallèle des systèmes informatiques actuels du PCT et des nouveaux systèmes informatiques IMPACT. Il a également été souligné que les gains d'efficacité escomptés de la mise en service définitive du nouveau système se ressentiront plus sur le budget du PCT pour l'exercice biennal 2002-2003 que sur celui des techniques de l'information. Le groupe de travail a entériné le projet IMPACT et l'a recommandé à l'approbation du Comité du programme et budget.

11. En ce qui concerne le projet relatif au dépôt électronique selon le PCT, plusieurs points essentiels ont été portés à l'attention des délégués par le Secrétariat. Tout d'abord, ce projet devait à l'origine s'inscrire dans le cadre du projet IMPACT. Néanmoins, à l'issue de la Conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des brevets tenue en 2000, il a été convenu que les offices de propriété intellectuelle pourraient rendre obligatoire le dépôt électronique des demandes de brevet à compter du 2 juin 2005. Cette décision a mis en relief l'importance du dépôt électronique selon le PCT et le directeur général a décidé que cette activité devait faire l'objet d'un projet complètement indépendant. Ensuite, la stratégie de mise en œuvre du projet était articulée autour de l'intention d'évaluer les systèmes de dépôt électronique existants, tels que ceux utilisés à l'Office européen des brevets (OEB) et à l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, et de réutiliser dans toute la mesure du possible des éléments de ces systèmes en tenant compte des exigences particulières du PCT. Enfin, le Secrétariat devait utiliser au maximum les technologies mises en œuvre dans le cadre d'autres projets relatifs aux techniques de l'information à l'OMPI, comme le WIPONET, et tirer parti du succès enregistré par le logiciel PCT-EASY actuel, qui est utilisé pour 32% des demandes. Apportant des précisions sur le budget de 18,3 millions de francs

suisses proposé, le Secrétariat a présenté une ventilation des coûts en faisant observer que ce budget couvre les trois années requises pour mener le projet à terme et qu'il prévoit le financement de 14 postes attribués à des fonctionnaires qui assurent aussi un appui au système PCT-EASY actuel. Le groupe de travail a recommandé le projet relatif au dépôt électronique selon le PCT et le budget correspondant à l'approbation du Comité du programme et budget. En entérinant le budget proposé, le groupe de travail a constaté qu'un certain nombre de variables pouvaient influencer sur le montant des ressources nécessaires. Ces variables concernent les risques liés à la mise en œuvre du mécanisme de sécurité, l'infrastructure à "clé publique" (ICP) et la norme technique figurant dans l'annexe F des instructions administratives du PCT, qui n'a pas encore été éprouvée, autant d'éléments pouvant entraîner une augmentation du budget proposé. À l'inverse, les possibilités offertes par les systèmes et techniques de dépôt électronique existants peuvent se traduire par une diminution du montant des ressources requises.

12. Le groupe de travail a également passé en revue deux nouveaux projets d'automatisation. Le projet CLAIMS assurera l'automatisation de la phase suivante du processus de réforme de la CIB et tirera parti des travaux déjà réalisés dans ce domaine au titre du projet IBIS. Le groupe de travail a pris note des résultats des précédentes activités relatives aux techniques de l'information déployées dans le cadre de la réforme de la CIB et a recommandé l'approbation du nouveau projet et du budget correspondant. Le groupe de travail a également accueilli avec satisfaction la proposition relative au projet AIMS, qui vise à remplacer le système de gestion financière actuel de l'OMPI, en soulignant qu'il s'agit d'une initiative opportune et justifiée qui mérite d'être appuyée par les États membres.

13. Dans le cadre de l'examen de questions diverses, le groupe de travail s'est en outre penché sur les incidences de la cessation des activités au titre du projet relatif à la ROC pour le PCT, qui consistent à numériser le texte intégral des demandes déposées selon le PCT dans un format exploitable par les bases de données informatiques. Le budget et le contrat correspondants arrivent à expiration à la fin de l'année 2001 et la poursuite de cette activité n'est pas prévue dans le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003. Compte tenu de l'importance et de la priorité de cette activité, le groupe de travail a recommandé un crédit supplémentaire de quatre millions de francs suisses au titre du budget relatif aux techniques de l'information pour financer la poursuite de ce projet au cours du prochain exercice biennal.

14. Parlant au nom du groupe B, la délégation de la France a exprimé sa vive satisfaction au directeur général, au bureau du contrôleur et au bureau de la planification stratégique et du développement des politiques. Le groupe s'est dit satisfait de la nouvelle présentation consolidée du projet de programme et budget, comprenant les projets relatifs aux techniques de l'information et aux locaux. Il s'est déclaré satisfait de la nouvelle présentation pour l'exercice biennal qui est accompagnée d'une présentation des implications à long terme, avec des cycles de six années. Il a exprimé sa satisfaction quant à l'intégration des excédents budgétaires et des fonds de réserve, antérieurement exclus du budget, figurant désormais dans le cadre de la présentation de l'exercice, ajoutant que le budget faisait aussi l'objet d'indicateurs de performance plus clairs. Le groupe B a salué de façon générale les efforts positifs du bureau international tendant à plus de transparence pour les États membres. Le groupe considère toutefois qu'il y a encore du travail à faire au niveau général de la planification, y compris financière. Il croit qu'une analyse détaillée des besoins et des projets devrait être systématiquement soumise à l'approbation des comités techniques correspondants, soulignant que l'expérience de la transmission par le Comité du programme

et budget, à l'examen technique du SCIT, des projets relatifs aux techniques de l'information a été particulièrement fructueuse et qu'il lui apparaissait indispensable que ces projets continuent d'être évalués de la sorte par le SCIT. Le groupe a également insisté pour la poursuite du projet relatif à la reconnaissance optique des caractères des demandes PCT publiées. Il a estimé que cette activité était extrêmement importante et que le Bureau international pourrait trouver les fonds nécessaires à son financement à travers des économies susceptibles d'être réalisées dans le secteur des techniques de l'information ou dans d'autres secteurs. Enfin, le groupe B a de nouveau demandé au Bureau international de prendre des mesures qui permettraient de s'assurer que les documents de réunion seront distribués à l'avenir dans toutes les langues de l'OMPI, et en temps utile, afin d'assurer un examen approfondi de ceux-ci par les délégations. Il a poursuivi en disant qu'à cet égard, ces délais pourraient devenir des indicateurs de performance qui pourraient figurer dans les documents du programme et budget ainsi que dans les rapports d'activité de l'OMPI. Le groupe a indiqué qu'il compléterait cette déclaration par une déclaration complémentaire à l'occasion de l'examen de la question des locaux. Il a demandé que la question de l'examen du projet du programme et du budget figurant au point 4 de l'ordre du jour, ne soit pas finalisée avant l'examen du point 5, ces deux points étant à son point de vue indissociables.

15. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a félicité le Secrétariat pour les consultations ouvertes et transparentes qu'il a menées avec les délégations et a dit appuyer les propositions du projet révisé de programme et budget figurant dans le document WO/PBC/4/2 et son additif 1. Elle a noté la large place qui continue d'être faite, dans le budget du prochain exercice biennal, aux programmes de coopération pour le développement de l'OMPI. Elle a demandé à l'OMPI de financer une participation accrue d'experts de la région Asie-Pacifique et des pays en développement. En particulier, elle a souligné l'importance de l'aide apportée aux pays les moins avancés (PMA) au titre du programme principal 12 pour les aider à s'acquitter de leurs obligations et à mettre en place un système de propriété intellectuelle moderne et plus efficace. Cette délégation a en outre appuyé la proposition de l'OMPI visant des investissements substantiels dans les projets relatifs aux techniques de l'information, jugeant qu'il est de l'intérêt des pays en développement et des PMA d'avoir accès aux technologies et aux connaissances. Elle considère en particulier que l'investissement dans le projet WIPONET contribuera à combler le fossé entre pays industrialisés et pays en développement. La nécessité d'améliorer les services fournis par l'OMPI grâce au projet IMPACT et au projet relatif au dépôt électronique pour répondre aux impératifs de la révolution Internet a également été évoquée. Cette délégation a vu dans le projet relatif au dépôt électronique une concrétisation des engagements pris par le directeur général de fournir aux pays en développement l'assistance technique nécessaire pour leur permettre de rendre le dépôt électronique obligatoire dans le cadre du Traité sur le droit des brevets. Le groupe des pays asiatiques a appuyé la création d'un nouveau programme consacré aux besoins des petites et moyennes entreprises (PME) en matière de propriété intellectuelle. En ce qui concerne le sous-programme qui porte sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, elle s'est félicitée de son contenu et a fait observer que ce programme permet aux États membres de réfléchir à un sujet sensible, qui reste un domaine de préoccupation authentique pour les pays en développement.

16. La délégation du Mexique a apporté son appui au projet révisé de budget, d'un montant total de 682,4 millions de francs suisses, figurant dans le document WO/PBC/4/2, ainsi qu'au projet ROC pour le PCT qui fait l'objet du document WO/PBC/4/2 Add.1. Elle s'est néanmoins déclarée préoccupée par la réduction des crédits alloués au programme principal 8. Elle a pris note de l'explication du Secrétariat selon laquelle cette réduction budgétaire est due

au fait que la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles a eu lieu cette année et qu'aucun crédit n'est prévu à ce titre pour le prochain exercice biennal. Elle a demandé néanmoins que le Bureau international poursuive ses efforts dans le domaine du développement du droit d'auteur et souhaité que des fonds soient mobilisés dans le cadre du budget pour financer les propositions que les États membres pourraient présenter. De même, elle a demandé une augmentation de ressources pour ce programme lors du prochain exercice biennal.

17. La délégation de la Fédération de Russie a félicité le Secrétariat des documents présentés et a dit sa satisfaction de voir que plusieurs points qu'elle a fait valoir à de précédentes occasions ont été pris en considération. Elle a affirmé appuyer le programme et budget ainsi que les propositions concernant les projets relatifs aux techniques de l'information. Elle a noté avec satisfaction que le comité a reçu en temps voulu les documents traduits en russe, ce qui est important pour l'instauration d'une culture véritablement multilingue au sein de l'Organisation. Toutefois, elle a relevé que dans la version russe du projet révisé de programme et budget, tous les tableaux présentant les chiffres sont en anglais. Cette délégation a demandé au Secrétariat de faire en sorte qu'une traduction russe complète du document soit établie pour la version finale du programme et budget.

18. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a félicité le Secrétariat de la manière dont il gère les sessions du Comité du programme et budget ainsi que de toutes les améliorations qui ont été apportées dans cette nouvelle présentation du programme et budget. Elle a pris note du fait que ces améliorations ont été apportées en réponse aux demandes d'États membres. La délégation a encouragé le Secrétariat à poursuivre les activités entreprises au cours de l'exercice biennal 2000-2001, en particulier l'aide au renforcement des capacités des pays en développement en matière législative. L'importance de ces activités pour le développement économique et social de la région a également été reconnue. La délégation a exprimé la satisfaction du groupe des pays africains devant l'augmentation budgétaire de 14% allouée aux activités de coopération pour le développement, ce qui permettra d'améliorer les différents liens entre la propriété intellectuelle et l'innovation technologique mais aussi la promotion de l'investissement. Cette délégation a en outre exprimé le souhait de voir l'OMPI soutenir les activités que les pays en développement, en particulier les PMA, mènent pour mettre à profit la propriété intellectuelle dans les domaines touchant les savoirs traditionnels et le folklore, la diversité biologique et le commerce électronique, et elle a souhaité qu'une attention particulière soit portée aux besoins des PMA dans la promotion d'activités de coopération pour le développement. Elle a également salué le rôle joué par le Bureau international dans le renforcement de la prise de conscience de la propriété intellectuelle dans les États membres. Elle a fait part de sa satisfaction devant l'état d'avancement du WIPONET, et a espéré que l'OMPI sera en mesure de fournir les ressources nécessaires aux offices nationaux. En conclusion, cette délégation a marqué son appui au projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003.

19. La délégation de l'Allemagne, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a rappelé la conclusion du président à la dernière réunion du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), en mars 2001, constatant l'impossibilité de dégager un consensus sur la manière de poursuivre les travaux en ce qui concerne les indications géographiques. Elle a en outre rappelé que le Bureau international a été prié de mener des consultations informelles avec les membres du SCT en préparation de la septième session de ce comité, et que le

directeur général aurait laissé entrevoir la possibilité d'une proposition de compromis selon laquelle, notamment, aucune délibération ne devrait avoir lieu à la prochaine réunion du SCT sur les travaux futurs de ce comité en ce qui concerne les indications géographiques. Compte tenu de tout cela, et en soulignant bien qu'il n'est pas dans son intention de bloquer l'adoption du projet révisé de programme et budget 2002-2003, cette délégation a fait part de sa conviction qu'il serait prématuré à ce stade d'adopter les activités relatives aux indications géographiques prévues dans le sous-programme 05.2 du document. À cet égard, la délégation i) a précisé que l'adoption du programme et budget ne devrait pas être considérée comme un substitut des décisions futures du SCT dans le domaine des indications géographiques, qu'elle devrait n'avoir qu'une valeur indicative et ne pas emporter obligation d'exécuter les activités mentionnées et ii) a signalé que l'étude relative à l'élaboration de principes directeurs applicables aux questions touchant la protection des indications géographiques figure dans le document SCT/6/3. Elle s'en est prévaluée pour dire que les activités prévues au titre du sous-programme 05.2 doivent être considérées comme ayant une valeur indicative seulement, que les décisions sur les travaux futurs concernant les indications géographiques appartiennent au SCT et que l'adoption du programme et budget ne saurait les préjuger; enfin, elle a déclaré qu'il conviendrait de tenir dûment compte des travaux menés par d'autres organisations internationales afin d'éviter les activités faisant double emploi.

20. La délégation de la Colombie a loué le Secrétariat pour la clarté des documents présentés et a souligné l'importance que revêt pour son pays le soutien à l'Organisation en ce qui concerne la protection du droit d'auteur et des droits connexes. Compte tenu des projections et de l'adhésion de la Colombie au PCT, elle a aussi indiqué qu'il importe d'encourager l'amélioration de l'infrastructure physique, technologique et humaine, et de moderniser les systèmes de propriété intellectuelle du pays. Elle a aussi souligné la place qui est faite, dans le programme, aux initiatives des pays en développement et la priorité conférée à la mise en valeur des ressources humaines.

21. La délégation de l'Ukraine a constaté avec satisfaction le développement du WIPONET, du projet IMPACT et du PCT, ainsi que du dépôt électronique. Elle a reconnu l'importance de ces programmes pour l'Ukraine et s'est dite satisfaite du budget qui leur est alloué, y compris du budget proposé de 4 millions de francs suisses pour le projet ROC pour le PCT. En résumé, cette délégation a appuyé le projet révisé de programme et budget 2002-2003.

22. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a exprimé sa satisfaction qu'un accord de principe se soit dégagé à l'issue du débat approfondi mené durant les mois précédents. Elle a constaté que la transparence des délibérations a permis de bien cerner les différentes questions débattues. Cette délégation s'est dite disposée à appuyer le document. Elle a également remercié la délégation de l'Allemagne, qui s'est exprimée au nom de la Communauté européenne, pour sa proposition relative aux indications géographiques, qu'elle aimerait pouvoir examiner. Elle a espéré toutefois que cette proposition ne fera pas obstacle à l'adoption du programme et budget actuellement proposé.

23. La délégation de l'Oman a félicité le Secrétariat pour l'excellente qualité des documents qu'il a établis et a jugé appropriées les ressources qu'il est prévu d'allouer à la coopération pour le développement. Elle a pris acte avec satisfaction de l'engagement de l'OMPI dans l'assistance aux pays en développement, qui permet à ces derniers de suivre l'évolution des technologies modernes dans le domaine de la propriété intellectuelle. La participation

d'experts de différents pays en développement aux activités de l'Organisation a également été jugée positive.

24. La délégation de la Chine a salué la transparence avec laquelle le Secrétariat a établi les documents. Elle a approuvé le principe de donner au directeur général une flexibilité suffisante dans l'exécution des programmes, tout en soulignant la nécessité de prendre en considération les besoins des pays en développement. Elle a relevé que l'augmentation du budget de la coopération pour le développement prouve l'importance que le directeur général attache à ce domaine. L'augmentation du budget alloué aux techniques de l'information a été jugée dans l'intérêt des États membres et susceptible de contribuer à réduire le fossé numérique entre pays industrialisés et pays en développement.

25. La délégation de la Suisse a félicité le Bureau international du travail accompli pour préparer la réunion et établir les documents et s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe B. Elle a rappelé avoir aussi félicité le Secrétariat en avril pour son travail sur le programme et budget, tout en soulignant l'importance d'opérer dans la transparence. Elle a fait part de sa satisfaction au sujet des améliorations apportées au projet révisé de programme et budget, perçues comme étant en réponse aux demandes formulées par des États membres. Elle a fait observer que la présentation actuelle du budget en un seul document facilite l'examen des questions budgétaires et la prise de décisions. Cette délégation a encouragé le Bureau international à continuer dans cette voie. Elle a par ailleurs noté que l'OMPI a besoin d'une structure solide et fiable pour relever des défis majeurs tel que le développement du droit international dans le domaine de la propriété intellectuelle et elle a dit sa conviction que des ressources suffisantes doivent être affectées à ce secteur. S'agissant des indications géographiques, elle a constaté qu'aucune modification n'a été apportée au texte du programme et budget malgré les demandes formulées par de nombreuses délégations. Elle a indiqué qu'à la dernière réunion du SCT en mars, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur cette question malgré l'intérêt considérable manifesté par de nombreuses délégations. Compte tenu de cette situation, cette délégation jugerait inopportun, dans le contexte du programme et budget, de tabler sur la simple poursuite des travaux du SCT selon les modalités de l'exercice biennal 2000-2001, comme le prévoit le projet de programme et budget. Elle estime que le Comité du programme et budget ne devrait pas prendre de décision à ce stade. Elle a rappelé que de nombreuses délégations ont exprimé des points de vue similaires à la dernière session du Comité du programme et budget. En outre, cette délégation a appuyé la proposition faite par la délégation de l'Allemagne au nom de la Communauté européenne et elle a déclaré que, étant donné la situation, cette proposition représente une bonne solution de compromis. En l'absence de consensus quant aux travaux futurs à mener par le SCT sur les indications géographiques, le sous-programme 05.2 ne peut avoir qu'une valeur indicative et ne devrait en aucune façon être contraignant pour les travaux futurs du SCT. Cette délégation a aussi souligné la nécessité d'éviter les travaux faisant double emploi avec ceux d'autres organisations internationales sur cette question. En ce qui concerne les techniques de l'information, cette délégation a noté l'importance des investissements dans ce domaine et souligné la nécessité de mettre à profit les avancées réalisées par d'autres organisations sur le sujet, comme c'est le cas pour les travaux de l'OEB concernant le dépôt électronique des demandes de brevet, et d'essayer de tenir compte des synergies possibles.

26. La délégation de la Hongrie s'est associée à la position du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et a marqué son soutien au projet révisé de programme et budget 2002-2003. Elle a signalé deux initiatives de l'Office hongrois des brevets en rapport avec le projet révisé de programme et budget 2002-2003 : premièrement, l'Office hongrois des

brevets a suggéré la création à Budapest d'un centre d'enseignement spécialisé dans la propriété intellectuelle : cette activité pourrait être exécutée dans le cadre du sous-programme 14.3 ou du programme principal 13; deuxièmement, l'Office hongrois des brevets a l'intention de participer, avec d'autres offices nationaux et régionaux et avec le Bureau international, à la constitution d'une base de données internationale des dessins et modèles industriels : cette proposition pourrait être étudiée dans le cadre du sous-programme 15.2 ou du sous-programme 07.1, puisqu'elle est en rapport avec le fonctionnement du système de La Haye. Enfin, cette délégation s'est associée à la position du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, énoncée par la délégation de l'Allemagne, sur la question des indications géographiques.

27. La délégation de la République de Corée s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays asiatiques; elle a manifesté sa satisfaction au Secrétariat et marqué son appui au projet révisé de programme et budget 2002-2003. Elle a aussi approuvé le programme et budget prévu pour les projets relatifs aux techniques de l'information, jugeant qu'ils contribueront à réduire le fossé entre pays industrialisés et pays en développement. Elle a mis en exergue les différences substantielles entre le budget initial et le budget révisé de l'exercice 2000-2001, y compris en ce qui concerne les estimations de recettes, et les difficultés qu'il y a à établir de telles estimations dans un environnement en évolution rapide. Pour tenir compte de ce problème, cette délégation a suggéré que l'OMPI envisage de remplacer le budget à structure biennale par un budget annuel.

28. La délégation de la Turquie s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Bulgarie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, à celle faite par la voix de l'Allemagne et à celle de la délégation de la Suisse sur la question des indications géographiques, en constatant qu'il n'a toujours pas été possible de parvenir à un consensus à ce sujet.

29. La délégation du Portugal a rappelé que l'interprétation en langue portugaise a été adoptée pour les sessions de l'assemblée générale et elle a demandé que le nombre de langues indiqué dans le projet révisé de programme et budget 2002-2003 soit corrigé.

30. La délégation des États-Unis d'Amérique a marqué son désaccord en ce qui concerne la proposition du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes selon laquelle le Comité du programme et budget devrait prendre des décisions quant aux activités du SCT. Elle a fait observer que, si le Comité permanent se trouve dans l'impossibilité de poursuivre utilement les délibérations sur ce sujet, il peut prendre la décision de renvoyer la question à l'Assemblée générale.

31. La délégation du Royaume-Uni s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la France au nom du groupe B et a souligné l'importance du projet ROC pour le PCT. Elle a dit estimer que le budget alloué au projet relatif au dépôt électronique est trop élevé et que le projet ROC pour le PCT pourrait être financé par des économies réalisées sur le projet relatif au dépôt électronique, sur d'autres projets relatifs aux techniques de l'information ou sur d'autres programmes.

32. Le Secrétariat a fait observer qu'il n'est pas possible à ce stade de déterminer les domaines où des économies pourraient être réalisées. L'absorption du budget proposé pour le projet ROC pour le PCT, soit 4 millions de francs suisses, aurait forcément des répercussions

négligentes sur d'autres activités proposées et entraînerait des coupures ailleurs dans le programme.

33. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est associée aux déclarations faites par la délégation de la France et la délégation du Royaume-Uni. Elle a fait savoir qu'elle n'est pas favorable à l'allocation de 4 millions de francs suisses supplémentaires au projet ROC pour le PCT et a suggéré que les fonds nécessaires soient trouvés ailleurs dans le budget global.

34. La délégation du Mexique a noté la variation dans les déclarations faites par quelques délégations concernant le financement proposé du projet ROC pour le PCT par rapport aux positions exposées sur la question par les mêmes délégations à la dernière session de l'ITPWG. Elle a déclaré avoir donné son approbation étant entendu que le budget alloué à d'autres projets relatifs aux techniques de l'information ne serait pas réduit.

35. La délégation du Canada s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe B et a marqué son soutien au programme et budget et au travail effectué par le Secrétariat. Elle s'est également associée aux déclarations faites par les délégations de la France, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni concernant le financement du projet ROC pour le PCT.

36. La délégation de la France s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Royaume-Uni sur le financement du projet ROC pour le PCT. Elle a indiqué que ce projet pourrait être financé par des économies réalisées sur d'autres projets relatifs aux techniques de l'information. On pourrait en particulier envisager la possibilité d'utiliser les crédits proposés pour le projet relatif au dépôt électronique, compte tenu du fait qu'il a été recommandé par le groupe de travail du SCIT d'utiliser des logiciels existants.

37. La délégation de l'Inde, se référant aux paragraphes 127 et 128 du rapport du Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information du SCIT, a rappelé que les informations permettant d'arriver à un total de quatre millions de francs suisses pour le projet relatif à la ROC pour le PCT figurent au paragraphe 127 et qu'au paragraphe 128, il est clairement indiqué que le projet doit se poursuivre après 2001, le Comité du programme et budget étant donc invité à envisager une augmentation du budget du programme relatif aux techniques de l'information. Il n'a pas été demandé d'inclure ce projet ou de le poursuivre dans le cadre du programme actuel relatif aux techniques de l'information. Ce point a été soulevé de nouveau dans un autre contexte et, à la requête du groupe de travail, le président a demandé une augmentation au Comité du programme et budget, compte tenu de l'importance majeure de ce projet pour le système de dépôt dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets.

38. Selon la délégation de la France, la déclaration qui vient d'être faite ne semble pas résoudre le problème. Elle exprime le souhait qu'une solution soit trouvée, tout en notant que l'ITPWG n'a aucune compétence dans le domaine financier. Le SCIT peut uniquement recommander au Comité du programme et budget d'envisager une allocation budgétaire pour financer une activité précise. Elle estime toutefois qu'il appartient au Comité du programme et budget de décider ou non si une augmentation du budget est nécessaire et de faire des recommandations à cette fin.

39. La délégation des États-Unis d'Amérique a estimé qu'il est nécessaire, et dans l'intérêt de l'OMPI, de prélever ce financement de quatre millions de francs suisses sur les 678,4 millions de francs suisses initialement proposés et a noté que le SCIT n'indique pas

d'où ces fonds doivent provenir. La délégation pense que le directeur général a une certaine liberté pour apporter des changements aux programmes et, n'étant pas favorable à une augmentation de quatre millions de francs suisses du budget initialement proposé, il souhaiterait que ces fonds proviennent du budget proposé pour les techniques de l'information dans le programme initial ou soient prélevés ailleurs dans le budget de l'OMPI.

40. En ce qui concerne le financement du projet, le Secrétariat a précisé qu'il a d'abord été proposé de retenir l'utilisation d'une partie du budget proposé pour le dépôt électronique comme possibilité pour la réaffectation des ressources. Toutefois, il est observé que dans l'évaluation à laquelle il a procédé, le groupe de travail indique que le budget proposé pour le dépôt électronique pourrait bien être insuffisant compte tenu des exigences effectives. C'est pourquoi, il est impossible, avant le début du projet, de réaffecter les ressources consacrées au budget du dépôt électronique. Concernant la réaffectation des ressources consacrées à d'autres parties du budget, il est noté que, même si la délégation des États-Unis d'Amérique a raison de souligner que le directeur général est autorisé, dans une certaine mesure, à réaffecter des économies à de nouvelles priorités dans le programme, dans le cadre du processus d'établissement d'un budget axé sur les résultats où les ressources sont liées à des activités détaillées, il est impossible de déterminer, avant le début de l'exercice biennal, où il sera possible de réaliser des économies. Pour procéder à la réaffectation des économies réalisées dans le programme, il est nécessaire de disposer d'informations sur l'évolution des dépenses, ce qui permet d'évaluer la situation et de formuler des recommandations détaillées. Pour conclure, le Secrétariat a présenté brièvement deux solutions possibles dans le cadre de l'établissement du budget. La première solution est d'augmenter le budget consacré aux nouvelles activités en les incorporant dans le document du budget, tout en gardant à l'esprit que le comité avait largement appuyé les activités initialement proposées en avril 2001 et qu'il semble prématuré de faire maintenant des recommandations visant à supprimer certaines de ces activités au profit de nouvelles activités. La deuxième solution est de retarder le lancement du projet d'une année afin de voir si, en une année, des fonds pourront être dégagés grâce à des économies éventuelles.

41. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat des précisions qu'il a apportées. La solution proposée au comité visant à différer ou à suspendre le projet relatif à la ROC permettrait de le lancer simultanément avec le projet de bibliothèques numériques, après que de nouvelles normes auront été élaborées pour la suite de ce projet. Toutefois, la délégation pense que le projet doit être appuyé, parce qu'elle est consciente de l'importance de maintenir à jour l'information en matière de brevets sur le Web grâce aux bibliothèques numériques de propriété intellectuelle et elle ne souhaite pas que ce projet soit suspendu. Cependant, elle considère que le dépôt électronique, le WIPONET et IMPACT sont des projets beaucoup plus importants que la ROC. Elle estime donc qu'aucune ressource disponible n'apparaît dans le budget consacré aux techniques de l'information. Concernant la suggestion visant à trouver des économies dans le budget général, elle a noté que le Secrétariat a indiqué clairement que pour le moment il est impossible de prévoir où des économies pourront être réalisées. Même si la délégation n'est pas favorable à la suspension du projet pour une année, cette solution lui semble acceptable. Elle a demandé des précisions sur le calendrier du projet, au cas où des économies ne pourront pas être réalisées sur d'autres objets de dépense et sur ce qui se produirait si la ROC ne pouvait pas être mise en œuvre avant l'exercice biennal suivant, compte tenu notamment des arguments présentés par les spécialistes du groupe de travail.

42. La délégation du Royaume-Uni, faisant siennes les observations faites par la délégation de la France, a déclaré que l'ITPWG a considéré ces projets d'un point de vue technique, mais

qu'il n'est pas autorisé à prendre des décisions budgétaires. Elle a ajouté que le projet examiné ne constitue pas une initiative nouvelle mais qu'il entre dans le prolongement d'une activité en cours d'exécution, et qu'elle n'a pas eu connaissance d'une quelconque décision visant à suspendre ce projet en particulier. La délégation souhaiterait qu'on convienne des priorités de l'Organisation, s'il s'avère que des fonds ne peuvent pas être dégagés dans le budget consacré aux techniques de l'information, avant de déterminer d'autres sources de financement dans le budget, pour éviter une nouvelle hausse du budget qui connaît déjà une augmentation de plus de 20%.

43. La délégation de l'Égypte a exprimé des réserves quant au financement de ce nouveau programme à partir d'autres programmes, aucune information n'étant disponible actuellement sur la provenance éventuelle de ces ressources. En outre, les activités de coopération pour le développement revêtent beaucoup d'importance à ses yeux et elle ne souhaiterait pas que leur financement soit compromis.

44. La délégation du Canada estime que le projet relatif à la ROC pour le PCT est extrêmement important et elle n'est pas favorable à son abandon. Elle demande au Bureau international des précisions sur les facteurs qui ont pu l'amener à mettre fin au projet. Afin d'éviter d'autres surprises de cette nature dans l'avenir, elle suggère que le budget soit établi pour une période de quatre ans ou de six ans. Cette méthode permettrait aux États membres d'étaler les dépenses sur plusieurs années. La délégation trouve difficile de déterminer quelles ressources peuvent provenir d'autres projets relatifs aux techniques de l'information puisque l'expérience a montré que ces derniers ont subi des pressions inflationnistes qui ont donné lieu à des hausses de coûts. Les prévisions de dépenses pour ces projets pourraient avoir été en fait sous-estimées, plutôt que surestimées, et il peut donc être difficile de dégager quatre millions de francs suisses dans les allocations destinées à ces projets.

45. La délégation de l'Ukraine a appuyé pleinement la déclaration faite par la délégation du Canada. Elle a noté que les activités de ce projet ont été menées à bien et que certaines dépenses ont été effectuées au cours du présent exercice biennal, une nouvelle expansion étant possible dans l'avenir. La délégation a suggéré de dégager des ressources pour permettre le financement du projet comme c'était le cas dans le passé, compte tenu de l'importance de ce projet.

46. La délégation de la France a demandé des précisions sur les raisons qui ont pu amener le Bureau international à arrêter le projet alors qu'il était en cours d'exécution. Elle a noté le soutien ferme accordé à ce projet par plusieurs délégations participant au SCIT. Étant donné qu'un nombre considérable de pays considèrent ce projet comme important, elle a suggéré au Bureau international de partager cette opinion.

47. Le président a noté qu'aucune délégation n'a fait référence à ce projet en avril 2001 et qu'il n'a été mentionné que dans le cadre du SCIT. Il a rappelé que cinq projets uniquement ont été examinés en avril et qu'aucune observation n'a été formulée au sujet d'un projet nécessaire relatif à la ROC pour le PCT.

48. La délégation des Pays-Bas a faites siennes les opinions exprimées par les délégations du Royaume-Uni, de la France et des États-Unis d'Amérique, et estime qu'il est possible de fixer des priorités dans ce budget, étant donné que quatre millions de francs suisses ne représentent que 0,5% du budget total. En particulier, elle a suggéré de supprimer la création d'un nouveau logo, afin de faire des économies.

49. La délégation du Canada a suggéré que l'omission du projet relatif à la ROC pour le PCT peut être le fruit d'une erreur passée inaperçue lors de l'élaboration du budget. Si les implications à long terme de tous les projets étaient incluses dans le document du programme et budget, il y aurait moins d'erreurs ou de surprises.

50. La délégation de la France a insisté de nouveau sur l'importance du projet relatif à la ROC pour le PCT et sur la nécessité de le mener à bien. Elle a également souligné qu'elle considère que l'allocation budgétaire pour ce projet ne doit pas se faire au détriment d'un autre projet relatif aux techniques de l'information. Elle a aussi mis l'accent sur le fait que, à la troisième session du Comité du programme et budget, certaines questions ont été reportées à la quatrième session après une analyse technique effectuée par le SCIT. En conséquence, la recommandation de l'ITPWG a porté, d'une part, sur l'approbation des cinq projets déjà proposés et, d'autre part, sur la proposition d'une allocation supplémentaire pour le projet relatif à la ROC pour le PCT, jugé indispensable.

51. Le Secrétariat a indiqué les raisons principales pour lesquelles les activités relatives à la ROC pour le PCT n'ont pas été incluses dans le projet de programme et budget pour le prochain exercice biennal. En élaborant un programme d'activités relatif aux techniques de l'information pour l'exercice biennal, certaines priorités entraînent dans le cadre des besoins et des préoccupations des États membres. Au cours du processus interne d'établissement du programme et budget, il a été décidé que les fonds consacrés au programme relatif aux techniques de l'information n'étaient pas suffisants pour faire face à toutes les priorités. Les cinq projets restants ont été examinés par l'ITPWG et ont été approuvés par le groupe de travail qui a considéré la décision comme correcte eu égard aux priorités et aux budgets qui leur avaient été affectés par le Secrétariat. L'une de ces activités pour lesquelles aucun fonds n'avait été dégagé était le projet relatif aux bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI). La ROC pour le PCT faisant partie intégrante du projet relatif aux BNPI, il n'a pas été jugé nécessaire de la poursuivre à la fin du projet. En réponse à une question de la délégation du Canada, le Secrétariat s'est dit confiant que le budget de quatre millions de francs suisses prévu est suffisant pour cette activité. Il s'agit d'une activité presque entièrement externalisée et le budget inclut un certain nombre de coûts fixes ainsi que des éléments variables qui dépendent du nombre de pages de demandes selon le PCT reçues au cours de l'exercice biennal. En ce qui concerne le budget global consacré aux techniques de l'information, le dégagement de quatre millions de francs suisses serait lourd de conséquences et signifierait que le Secrétariat ne peut donner des assurances quant à la bonne exécution des projets; la mise en œuvre de projets tels que IMPACT ou le WIPONET, avec beaucoup moins de fonds que prévu, sera très difficile.

52. La délégation du Royaume-Uni a pris note de ces précisions, qu'elle a trouvées utiles. Elle partage l'opinion du Bureau international selon laquelle le budget consacré aux techniques de l'information ne permet pas de réaliser d'économies, qui doivent donc être trouvées ailleurs.

53. Le Secrétariat a introduit le point 5 de l'ordre du jour, qui fait l'objet du document WO/PBC/4/3. À la dernière réunion du Comité du programme et budget, tenue au mois d'avril 2001, il avait fourni un rapport sur l'état d'avancement du projet de nouvelle construction et informé le comité qu'il établirait, en commun avec l'entreprise générale, une estimation précise du budget. L'entreprise générale n'a pas encore été sélectionnée, bien que le Bureau international ait reçu des renseignements très utiles de la part du cabinet

d'architectes Behnisch, Behnisch & Partner, lauréat du concours international d'architecture, et qu'il ait été en mesure d'établir une estimation des coûts révisée sur la base du projet gagnant, en appliquant la méthode normalisée d'estimation des coûts en vigueur dans l'industrie du bâtiment en Suisse. Il apparaît nécessaire d'allouer des crédits supplémentaires au titre du budget si la construction doit être réalisée conformément au projet retenu. Le Secrétariat sollicite l'avis du comité en ce qui concerne les mesures à prendre. Il souligne que, lorsque la nouvelle construction a été approuvée en septembre 1998, cette approbation de l'Assemblée générale portait effectivement sur le cahier des charges, ainsi que sur une allocation budgétaire maximale de 82,5 millions de francs suisses, étant entendu qu'aucune dépense supplémentaire ne serait effectuée pour ce projet sans autorisation préalable du Comité du budget et du Comité des locaux qui, depuis lors, ont été réunis sous la dénomination Comité du programme et budget, et de l'Assemblée générale. Le Secrétariat considère qu'il convient, à ce stade, d'attirer l'attention du comité sur ce point, bien que l'estimation du coût définitif reste encore à établir. Afin de faciliter les délibérations du comité, le Secrétariat a tenu des consultations informelles auxquelles a participé M. Behnisch, qui a fait un exposé sur le concept du nouveau projet. Le Secrétariat a aussi élaboré et distribué un document non officiel contenant des informations supplémentaires et un résumé du projet. Le Secrétariat a également indiqué quatre options comme base de discussion au sein de ce comité, afin de faciliter l'approbation finale et la formulation de recommandations à l'Assemblée générale. Les quatre options reposent sur les estimations de coût actuelles, de même que sur les prévisions budgétaires initiales. Dans le document WO/PBC/4/3, il est indiqué que le directeur général exprime sa préférence pour l'option A ou l'option B compte tenu de leur bon rapport coût-avantages dans le cadre d'une stratégie à long terme.

54. La délégation de la France, parlant au nom du groupe B, a apporté son soutien au directeur général et au Bureau international qui souhaitent doter l'OMPI des installations nécessaires. Les États membres du groupe B veulent s'assurer que l'Organisation est capable de fournir des services aux États membres et aux autres utilisateurs de la façon la plus rationnelle et la plus efficace possible. Il est nécessaire de garantir un bon rapport coût-avantages dans la manière dont les ressources sont dégagées et utilisées. Le budget initial alloué à ce projet s'élevait à 82,5 millions de francs suisses. Le concours d'architecture a abouti à la désignation d'un projet gagnant, dont le coût prévu s'élève à 180 millions de francs suisses environ. Il est à présent difficile de comprendre comment le concept de bâtiment présenté aux États membres peut être si peu en rapport avec le budget alloué. Le groupe a demandé des précisions sur le point de savoir si cette situation peut avoir des conséquences juridiques pour l'Organisation. Afin de pouvoir donner son accord à tout investissement de capitaux à cette échelle, il a demandé une analyse plus approfondie et plus objective de la proposition, qui devra être axée sur : i) les processus de planification et d'évaluation des besoins sur lesquels repose la proposition; ii) les besoins commerciaux actuels et prévisibles de l'Organisation; iii) les conséquences des investissements considérables qui ont été effectués dans le domaine des techniques de l'information en vue de renforcer l'efficacité des activités de l'Organisation; iv) une évaluation de la proposition relative au nouveau bâtiment en ce qui concerne sa capacité à remplir les objectifs commerciaux de l'Organisation de manière rentable, en offrant le meilleur rapport qualité-prix possible et, à cet égard, une évaluation des projets proposés par des concurrents sélectionnés pour la phase finale du concours d'architecture; v) l'attention accrue à porter aux implications découlant de la gestion et à l'analyse de la rentabilité d'un centre de conférence; vi) une évaluation d'un ensemble de solutions possibles, en soulignant leurs avantages et leurs inconvénients, y compris des options concernant les installations techniques, les locations et les installations de conférence; et vii) une évaluation de la mise en œuvre et du résultat du

concours d'architecture, notamment les questions juridiques connexes. Du point de vue du groupe, cette analyse ne sera intéressante pour les États membres et pour l'Organisation que si elle est réalisée par un spécialiste indépendant. Cela permettra de garantir et de démontrer l'objectivité de l'analyse. Un mécanisme éventuel serait de charger le comité de sélectionner un expert extérieur, tel qu'un bureau national de vérification des comptes d'un État membre. Cet expert pourrait examiner les implications juridiques, le coût de la construction et d'autres points connexes. Le rapport élaboré par cet expert serait présenté à la prochaine session du Comité du programme et budget pour examen. Une décision définitive pourrait être prise lors d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur la base de l'examen effectué par le Comité du programme et budget. La délégation a convenu que, compte tenu du calendrier du comité, cela pourrait induire un retard de six mois dans l'exécution du projet. Toutefois, un investissement de cette échelle est d'une importance cruciale pour l'avenir de l'Organisation. Si cette décision est prise, les réserves de l'Organisation seront sérieusement entamées, en particulier si l'on tient compte des commentaires de l'OMPI sur des coûts supplémentaires éventuels. Il n'y aura plus de ressources disponibles pour faire face à de nouvelles exigences découlant d'activités menées dans de nouveaux domaines, ou pour la coopération technique ou des réductions de taxes. Pour cette raison, le groupe croit fermement que la décision ne doit pas être prise à la légère ou sans que toutes les informations requises soient fournies pour garantir que c'est la bonne décision qui est prise. La nécessité d'agir avec prudence et circonspection l'emporte de loin sur tout avantage lié à une décision prise rapidement.

55. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, s'est dite favorable au concept général proposé pour la construction des nouveaux locaux et a estimé que ce projet doit bénéficier des ressources budgétaires nécessaires. En outre, les prévisions budgétaires révisées pour ce projet, compte tenu des coûts comparables de construction de bâtiments analogues dans d'autres institutions des Nations Unies, sont très correctes. Un autre point important est qu'il est possible de gagner de l'espace, d'augmenter la productivité et de réduire les dépenses liées aux locations. Il sera aussi possible d'éviter les inconvénients liés à la location de bureaux, sans devoir augmenter les taxes ou les contributions des États membres.

56. La délégation du Mexique a appuyé l'option A telle qu'elle apparaît dans le document WO/PBC/4/3. Cette option concerne un nouveau bâtiment comptant 500 places de travail, 580 places de stationnement, une salle de conférence pour 600 personnes et des installations techniques complètes, pour un coût prévu de 180 millions de francs suisses. Même s'il s'agit de l'option la plus onéreuse, c'est la plus indiquée du point de vue de l'investissement à long terme. D'autant plus que, puisque des économies seront réalisées en ce qui concerne la location de salles de conférence et de places de travail, il a été souligné que, à sa session de 1998, l'Assemblée générale a approuvé la construction d'un nouveau bâtiment présentant les caractéristiques susmentionnées. L'appui de la délégation est fondé aussi sur le fait que les contributions des États membres ne connaîtront pas d'augmentation et qu'il n'y aura aucune conséquence négative sur les activités de coopération de l'Organisation.

57. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a pris note des justifications concernant les nouvelles estimations. Elle a jugé utiles les explications données en ce qui concerne les places de travail, les places de parking et les installations de conférence envisagées, surtout pour une organisation en expansion comme l'OMPI. Elle a pris note du fait que le plan initial ne tenait nullement compte des installations techniques supplémentaires qui sont évoquées aujourd'hui. Les estimations proposées en 1998 n'étaient en outre qu'approximatives, et, à mesure du développement du projet, les chiffres sont devenus plus

réalistes et plus précis. Le Bureau international a présenté des options A, B, C et D assorties d'explications concernant les coûts estimatifs. De l'avis de la délégation, il est nécessaire que l'Organisation se dote d'une salle de conférence offrant plus de places assises afin de pouvoir accueillir les grandes réunions des États membres. Il faut aussi qu'elle se dote d'installations et de techniques de travail modernes, ainsi que de places de parking et de places de travail supplémentaires. Il en résultera une nette diminution des dépenses que l'OMPI consacre à la location de locaux à usage de bureaux. L'OMPI est une organisation en expansion qui vise à servir à la fois ses États membres et la communauté des utilisateurs et qui doit prévoir ses besoins de locaux sur une longue période. La solution préférée par le groupe des pays asiatiques sera celle qui prendra ces exigences en considération. Les délégations du groupe ont cependant encore quelques questions concernant la hausse des coûts de construction indiqués dans les différentes options. Ces coûts de construction ont été triplés. La délégation a aussi noté que les réserves seront, à court terme, ramenées à un montant très faible. Le groupe des pays asiatiques a demandé si le financement de ce projet aura des incidences sur le programme de coopération pour le développement et d'assistance technique, et proposé que des précisions soient données en ce qui concerne ces hausses de coûts. Parallèlement, notant que la nécessité de disposer de nouveaux locaux et d'installations plus grandes ne fait aucun doute, le groupe des pays asiatiques a demandé que ces consultations se tiennent sans que le projet soit de nouveau retardé, faute de quoi les coûts de construction augmenteront.

58. La délégation de la Bulgarie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a estimé qu'il ne s'agit pas là d'une question entièrement nouvelle, puisque l'Organisation s'en préoccupe depuis trois ans. Un certain nombre de décisions concernant la nouvelle construction ont déjà été prises et doivent être maintenues. Elles concernent, premièrement, la nécessité de construire un nouveau bâtiment et, deuxièmement, certains paramètres que les États membres ont approuvés lors de diverses réunions des organes directeurs. Si l'on considère ces décisions d'emblée, il semble que quelques-unes des options présentées dans le document ne peuvent pas être considérées comme telles parce qu'elles ne contiennent pas les éléments qui ont été approuvés. C'est ainsi, par exemple, que les options C et D s'écartent tellement de l'idée initiale qu'elles ne constituent pas véritablement des options. La délégation a aussi demandé des précisions concernant le processus et le fond de la question. En particulier, elle a demandé que soit précisé si le jury et l'architecte sont au courant du budget approuvé de 82,5 millions de francs suisses. Elle s'est aussi interrogée sur la transparence de l'ensemble du processus : le projet retenu a été présenté aux États membres en mars dernier, sans que les États membres soient avertis d'une telle discordance entre les chiffres initiaux et les chiffres finaux. Elle s'est aussi interrogée sur l'opportunité d'engager un expert indépendant, car cela entraînera des coûts et des retards supplémentaires pour l'ensemble du processus. La délégation a ajouté qu'elle ne sera pas en mesure d'appuyer des propositions qui mettraient en cause la crédibilité des décisions du jury international, des États membres et du Secrétariat.

59. La délégation de la Slovaquie s'est déclarée favorable à l'option A, indiquant qu'un expert indépendant ne fera que confirmer les résultats auxquels est parvenu le jury international du concours d'architecture, même s'il est vrai que les coûts de construction ont été sensiblement augmentés. En ce qui concerne le projet ROC du PCT, elle a souligné la nécessité de localiser les fonds requis car les besoins en matière de techniques de l'information de divers pays, y compris des pays en transition, se sont fortement accrus. Les investissements en locaux et en infrastructures informatiques permettront d'accroître l'efficacité de l'Organisation. La délégation a souligné la nécessité d'une solution rentable au

problème de locaux moyennant la construction d'un bâtiment dont l'OMPI serait propriétaire, et non la location de locaux.

60. La délégation de la Fédération de Russie s'est déclarée favorable à la construction de nouveaux locaux dans la zone contiguë aux bâtiments existants de l'OMPI. Elle a aussi évoqué la question des sources de financement du projet et de l'incidence financière de ce dernier sur les diverses activités menées au sein de l'Organisation. Elle a enfin souligné la question de la viabilité de la situation financière de l'Organisation et de l'évaluation des risques inhérents à l'exécution du projet.

61. Le Secrétariat s'est déclaré prêt à répondre aux questions et aux préoccupations exprimées par diverses délégations et les a invitées à réfléchir à la proposition faite par la délégation de la France au nom du groupe B. Il a aussi formulé des observations sur les incidences financières possibles de l'engagement d'un expert indépendant, dont le travail prendra jusqu'à six mois comme indiqué par la délégation de la France. Parmi ces incidences figureront le coût de l'expert, les retards dans la construction, les dépenses supplémentaires liées au maintien de la location de locaux pour un coût d'environ 10 millions de francs suisses et la hausse de 3 à 5% des coûts de construction, soit quatre à cinq millions de francs suisses par an. Le Secrétariat a aussi fait observer qu'il a dûment suivi toutes les procédures demandées et approuvées par l'Assemblée générale. C'est ainsi, notamment, que le déroulement du concours international d'architecture a été décrit en détail dans un des documents antérieurs soumis à l'Assemblée générale. Le coût estimatif indiqué dans le document à l'étude repose sur les normes de construction industrielle applicables en Suisse. L'évaluation technique du projet retenu à l'issue du concours a été intégralement réalisée par le jury international qui comptait, parmi ses membres, d'éminents architectes, ingénieurs et décideurs choisis en consultation avec les États membres. Le résultat du concours a reposé sur une analyse objective et des délibérations ouvertes selon les critères de sélection retenus par un jury international. Le Secrétariat a assuré que si un expert indépendant doit intervenir, ce qui retardera d'environ six mois les travaux de construction et aura de grandes incidences financières, il fournira toutes les informations pertinentes et l'appui requis.

62. Le Secrétariat a apporté des précisions supplémentaires sur les aspects juridiques du concours d'architecture. Il a indiqué que la composition du jury ainsi que les procédures relatives au déroulement du concours ont été approuvées par l'Assemblée générale et que le règlement et programme du concours a été adopté par le jury lui-même. Ce jury était composé de 15 membres, en majorité des architectes, mais également des représentants des États membres. Le Secrétariat était représenté par le conseiller juridique de l'OMPI. À la page 4 du règlement et programme du concours, il est indiqué ceci : "Lors de la réunion du 15 septembre 1998 à Genève, l'Assemblée générale de l'OMPI (voir le document WO/GA/23/7 et les documents WO/GA/23/5 et WO/BC/20/3-WO/PC/10/3) a décidé d'organiser un concours international de projet d'architecture pour la réalisation de son nouveau bâtiment, extension de son siège existant, a voté le budget et la mise à disposition d'une enveloppe de 82,5 millions de francs suisses, au maximum, sur la base d'une première estimation des coûts, pour la réalisation de l'ensemble de la construction. Il sera procédé à une nouvelle estimation des coûts après le concours d'architecture." Le Secrétariat a fait observer que ce règlement a été envoyé à toutes les entités qui avaient manifesté leur intérêt pour le concours, soit près de 800 dans un premier temps. Il a également rappelé les critères applicables au projet de bâtiment, qui sont indiqués à la page 7 de ce document : "Les projets devront prendre en compte les objectifs de l'organisateur, à savoir la création d'un ensemble de bâtiments réunissant les caractéristiques principales suivantes : intelligence

du point de vue technique; respect de l'environnement; fonctionnalité, commodité, rationalité économique et énergétique et efficacité technologique; convivialité pour l'ensemble des collaborateurs et des visiteurs.”. Il a ajouté que les différentes composantes du bâtiment sont aussi indiquées dans le document.

63. Le Secrétariat, en réponse à la question juridique soulevée au paragraphe 2 de la déclaration du groupe B, libellé comme suit : “Le groupe B a demandé au Secrétariat de fournir des informations sur les incidences juridiques des résultats du concours”, a indiqué qu’à son avis, la question est de savoir si l’OMPI a ou non des obligations juridiques à l’égard du lauréat en dehors de la remise du premier prix. Il a indiqué que la réponse à cette question est que les obligations de l’OMPI à l’égard du lauréat se limitent à la remise du premier prix et ne vont pas au-delà. En ce qui concerne la proposition relative à l’évaluation du déroulement et du résultat du concours d’architecture et des questions juridiques connexes, le Secrétariat a précisé que cette question est à distinguer des arrangements contractuels qui peuvent avoir été pris après l’achèvement du concours. Le Secrétariat ne voit que deux réserves possibles à la réalisation de cette évaluation. La première tient au fait que les délibérations du jury ne peuvent être que confidentielles. Il a indiqué que la divulgation au public de ces délibérations serait contraire au principe de confidentialité des délibérations d’un jury. Le Secrétariat estime pour sa part qu’une telle mesure constituerait, sur le plan juridique, une divulgation d’informations confidentielles appartenant aux membres du jury. La seconde réserve, de l’avis du Secrétariat, concerne la réalisation d’une évaluation de la manière dont les procédures ont été établies, de la manière dont le jury a été composé et de la manière dont le jury s’est, d’une façon générale, acquitté de ses fonctions en ce qui concerne la confidentialité. Le Secrétariat est de l’avis qu’il n’est pas possible de réexaminer quant au fond la décision prise par le jury, les fonctions d’un jury relevant du *sanctus officio*. Le jury a rempli sa mission et, d’un point de vue juridique, il n’est pas possible de revenir sur le travail déjà accompli en procédant à un examen quant au fond des différentes analyses et évaluations qui ont été faites et des décisions qui ont été prises par le jury dans son ensemble. De l’avis du Secrétariat, les principes courants du droit imposent de faire une distinction entre l’examen des procédures administratives dans le cadre desquelles une affaire a été conduite et un examen quant au fond. Une telle distinction s’applique d’ailleurs parfois aux procédures d’appel.

64. La délégation de la France, au nom du groupe B, a rappelé que le budget alloué au projet était de 82,5 millions de francs suisses, alors que le premier prix a été décerné à un projet dont le coût s’élève à 180 millions de francs suisses. Elle a demandé au Secrétariat de donner des précisions sur les implications juridiques des propositions du Secrétariat lesquelles se fondent sur quatre options, dont une repose sur le budget initial, ce qui signifie que le projet gagnant ne pourra être retenu. A cet égard, elle a demandé si les entreprises qui ont participé au concours étaient informées que le budget était de 82,5 millions de francs suisses ou s’il s’agissait pour elles d’un chiffre auquel elles n’étaient pas tenues de se limiter. La délégation estime que si le budget était un critère du concours, seuls les projets respectant ce budget auraient dû être sélectionnés. Elle a indiqué que certains candidats pourraient faire valoir qu’ils n’ont pas gagné parce qu’ils ont respecté le budget alloué au projet. La délégation a demandé des éclaircissements au Secrétariat sur la possibilité de voir des candidats non sélectionnés intenter une procédure juridique fondée sur ce motif. Elle a aussi demandé de prévoir les conséquences juridiques et financières pour l’Organisation, si le projet gagnant n’était pas mis en oeuvre.

65. La délégation des Pays-Bas a demandé si l'Organisation est légalement tenue de faire construire le bâtiment proposé par le lauréat ou si elle peut envisager d'autres solutions.
66. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a estimé qu'il convient d'examiner cette question en tenant compte de la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa vingt-troisième session, en 1998. Elle a rappelé que le montant initial de 82,5 millions de francs suisses a été déterminé étant entendu que les coûts pourraient être augmentés si cette augmentation est approuvée par l'Assemblée générale. Elle a souligné que les estimations n'avaient qu'un caractère indicatif puisque les coûts ne pouvaient être déterminés avec précision avant le concours d'architecture. La délégation a estimé que, compte tenu des directives établies au cours des assemblées des États membres, les options C et D ne répondent pas aux critères fixés par l'assemblée. Elle a ajouté qu'un audit externe non seulement ajouterait aux coûts du projet mais également remettrait en question les décisions des États membres de l'Organisation. La délégation a marqué son accord avec le groupe des pays africains, qui souhaite obtenir des renseignements supplémentaires sur la façon dont un tel audit est généralement effectué, cette procédure étant généralement engagée après l'exécution d'un projet déterminé.
67. La délégation de la Chine s'est déclarée favorable au projet de construction d'un bâtiment moderne à usage de bureaux pour l'OMPI, tout en espérant qu'un consensus pourra être atteint après consultation. À son avis, le problème réside dans l'écart considérable entre le budget proposé actuellement et celui approuvé en 1998. La délégation a souligné qu'une augmentation des crédits budgétaires aurait des incidences pour l'Organisation et a suggéré au Secrétariat de réexaminer les options proposées en vue de supprimer les coûts non essentiels. Cela pourrait se faire dans le cadre d'un nouvel audit interne pour déterminer s'il est possible de réaliser des économies afin de réduire autant que faire se peut les coûts supplémentaires. La délégation a estimé que les enseignements et les données d'expérience ainsi acquis seront utiles pour l'avenir.
68. La délégation du Mexique a déclaré que les documents sont très clairs et que la décision de construire un nouveau bâtiment à usage de bureaux a déjà été prise par l'Assemblée générale. Elle a fait observer que l'annexe du document contient une liste des réunions de l'OMPI tenues à Genève en présence de plus de 300 participants, telles que les réunions des organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, qui ont rassemblé 302 participants, et la Conférence diplomatique sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins, qui en a réuni 772. Elle a également souligné que, selon les chiffres émanant des autorités genevoises, le coût moyen de la construction à Genève a augmenté de 4% par an. La délégation a aussi rappelé aux membres du comité que l'OMPI dépense 10 millions de francs suisses par an en coûts de location. Le Gouvernement du Mexique s'est trouvé dans la même situation que l'OMPI lorsqu'il a décidé d'acquérir 42 000 m² de locaux à usage de bureaux loués par l'INPI. Compte tenu de l'expérience du Gouvernement du Mexique, la délégation estime qu'il serait plus avantageux pour l'OMPI que tous les bureaux soient situés à proximité plutôt que disséminés dans tout Genève. Tout en étant consciente que l'estimation initiale pour le nouveau bâtiment est passée de 82,5 millions à 180 millions de francs suisses, elle a fait observer que le budget proposé risque encore d'augmenter en cas d'imprévus. De nouveaux retards dans la construction du nouveau bâtiment peuvent se traduire par des coûts supplémentaires pour l'Organisation. Un report d'un an peut ainsi coûter 10 millions de francs suisses en frais de location. Cette somme viendra s'ajouter aux coûts liés au taux d'inflation annuel de 4% à Genève. Cette délégation a souligné le danger qu'il y a à différer durablement la décision, ce qui pourrait éventuellement se traduire par une

augmentation du budget actuel supérieure à 20%. Elle est d'avis que les questions de transparence peuvent être réglées en établissant un mécanisme dans le cadre duquel l'OMPI rendrait compte de l'avancement du projet sur une base mensuelle. Un audit peut certes être entrepris, mais la décision ne doit pas être différée plus longtemps.

69. La délégation du Ghana a demandé des informations sur l'incidence qu'aura sur le budget global de l'OMPI l'augmentation des ressources affectées au projet, qui passeront à 180 millions de francs suisses.

70. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a demandé des informations sur le coût d'une expertise indépendante comme la propose le groupe B et sur le calendrier d'une telle évaluation, considérant que tout retard supplémentaire dans l'exécution du projet ne fera qu'en accroître le coût.

71. La délégation du Sénégal a souscrit à la déclaration de l'Algérie et rappelé que la décision prise en 1998 par l'Assemblée générale de l'OMPI comportait trois points essentiels. Elle établissait les besoins à 500 places de travail et à une salle de conférence de 600 places assises et prévoyait un budget indicatif de 82,5 millions de francs suisses. Les options C et D ne répondent pas au cahier des charges approuvé par l'Assemblée générale. La délégation a demandé des informations sur la légalité de la remise en question du choix de l'architecte lauréat du concours. Elle a suggéré que la proposition d'un audit ou évaluation soit examinée au plus haut niveau de l'Organisation, en tenant compte des coûts et des retards probables que cela entraînera.

72. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration du groupe B. Tout en reconnaissant la nécessité de conférer une certaine souplesse au projet, elle a souligné que l'ampleur des changements apportés à celui-ci conduit à se demander si les résultats du concours d'architecture sont conformes à la décision de l'Assemblée. C'est pourquoi elle a suggéré une évaluation indépendante des besoins de l'Organisation en ce qui concerne la taille des bâtiments, la capacité d'accueil pour les conférences, etc. Elle a recommandé de reporter la décision concernant l'option relative au bâtiment en attendant qu'une analyse de rentabilité ait été faite par un consultant indépendant, de préférence spécialiste des projets de construction à Genève. Cette évaluation devra comprendre une comparaison du coût des locaux à usage de bureaux sous forme de location et sous forme d'achat, sur la base des conditions du marché local.

73. La délégation de l'Égypte a approuvé la proposition du groupe des pays africains à l'effet de respecter les décisions prises par l'Assemblée générale au sujet des locaux et a souligné qu'il importe de répondre aux besoins en locaux modernes et de tenir compte, en particulier, des exigences en matière de coopération technique. Elle a demandé au Secrétariat des informations supplémentaires quant à l'incidence de l'augmentation du coût sur la situation financière globale de l'OMPI, de sorte que les États membres puissent en évaluer pleinement les conséquences pour les activités futures de l'Organisation.

74. La délégation du Royaume-Uni a rappelé que le budget initial de 82,5 millions de francs suisses est largement dépassé. Même s'il peut y avoir des coûts supplémentaires et imprévus, l'ampleur de l'augmentation au stade initial du projet justifie une réévaluation de celui-ci. L'évaluation externe conférera un certain degré d'objectivité, et ce dans l'intérêt de l'Organisation et de ses États membres. Elle donnera l'occasion de réévaluer les besoins et de vérifier l'analyse déjà faite par le Secrétariat. S'agissant des retards que cette évaluation

occasionnera, la délégation a fait observer que l'architecte a été choisi en mars 2000 et que le devis concernant ce bâtiment n'a été connu qu'un an et demi après. Elle a demandé des informations sur le déroulement du concours d'architecture, pour savoir notamment si les candidats étaient tenus de soumettre des devis assortis de propositions à l'effet de démontrer que leur projet s'inscrivait dans le cadre du budget prévu.

75. La délégation de la Bulgarie a demandé si le réexamen a pour objet de remettre en question ou de reconsidérer les décisions prises par l'organe supérieur qu'est l'Assemblée générale. Si tel est le cas, elle doute qu'une telle opération doive être entreprise. Elle a aussi demandé en quoi le résultat escompté de ce réexamen différera des options présentées par le Secrétariat. Enfin, en ce qui concerne les retards prévus du fait de l'évaluation, elle a demandé s'il ne serait pas nécessaire de tenir une session extraordinaire de l'Assemblée générale en mars ou en avril 2001.

76. La délégation de l'Oman a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Inde, qui s'est exprimée au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a douté du bien-fondé de l'engagement d'un vérificateur externe et de la charge financière supplémentaire occasionnée par le retard prévisible du projet. Elle s'est déclarée préoccupée de la menace qui pèsera sur la crédibilité de l'Organisation si une telle évaluation est approuvée et a demandé s'il ne serait pas préférable de procéder à une vérification interne des comptes de l'OMPI en vue de réduire les dépenses.

77. La délégation du Kenya a souscrit à la déclaration du groupe des pays africains. Tout en convenant de la nécessité d'accroître les locaux à usage de bureaux, elle a suggéré d'en étudier plus avant les incidences financières. En particulier, elle a recommandé d'étudier la possibilité de construire le bâtiment progressivement ou de prévoir la possibilité d'adapter les locaux aux différents besoins. Elle a suggéré, par exemple, d'étudier la possibilité de convertir les locaux de conférence en locaux à usage de bureaux au moyen de cloisons mobiles. Elle s'est déclarée préoccupée à l'idée que la salle de conférence de 600 places qui est prévue ne sera pas suffisante pour accueillir toutes les réunions de l'OMPI et que le nombre de bureaux ne sera pas suffisant pour répondre aux besoins accrus dans l'immédiat. Elle s'est aussi déclarée préoccupée par les retards et les incidences financières inhérents à l'évaluation proposée. Elle s'est donc déclarée pleinement favorable au projet relatif aux locaux.

78. En réponse aux questions soulevées par les délégations de la France et des Pays-Bas sur les conditions dont était assorti le budget prévu lors du concours d'architecture, le Secrétariat a déclaré que les candidats étaient tenus de se conformer aux spécifications. Ce concours portait sur le choix du concept général du bâtiment. Après l'attribution des prix, contrat a été passé avec l'architecte choisi pour qu'il effectue le travail de planification précis correspondant au projet retenu, notamment l'élaboration du budget. En ce qui concerne la question du rejet par des États membres du projet gagnant, le Secrétariat a fait observer que toute relation d'affaires doit être fondée sur la bonne foi, et que l'on attend cela d'une organisation internationale. Quoi qu'il en soit, il estime qu'il est juridiquement possible d'abandonner le projet en rémunérant l'architecte pour le travail déjà accompli. S'agissant de l'intervention de la délégation du Sénégal, le Secrétariat a souligné qu'il n'est pas loisible aux États membres de réexaminer le bien-fondé de la décision du jury du concours d'architecture. Le règlement du concours prévoyait que la décision du jury serait définitive et sans appel.

79. Le Secrétariat a répondu à la question des frais que supposerait une évaluation indépendante en établissant la distinction entre les coûts direct et indirect de l'évaluation. Le coût direct dépendrait de l'entité à qui celle-ci serait confiée. Il a été noté que le groupe B propose une évaluation extérieure pour analyser les besoins fonctionnels et les aspects technologiques. Le Secrétariat a rappelé les études indépendantes entreprises par des experts en 1996 à la demande des États membres. L'une d'elles, effectuée par STG-Coopers & Lybrand, comptait plus d'une centaine de pages et contenait une enquête sur l'état du marché à Genève, ainsi qu'une analyse du coût d'un certain nombre de bâtiments. Une autre, effectuée par un expert britannique désigné par les États membres, M. Sugden, traitait des besoins fonctionnels et, notamment, des incidences des technologies de l'information sur les futurs besoins en locaux à usage de bureaux. Cette étude a permis de définir les paramètres proposés pour répondre aux besoins de l'Organisation, notamment 500 places de travail, une salle de conférence d'une capacité de 600 places et 580 places de stationnement. L'analyse extérieure, qui a duré six mois, a été suivie d'une période consacrée à des consultations informelles, à la préparation des documents et à la convocation de sessions extraordinaires de l'Assemblée générale. S'agissant du coût indirect engendré par les retards du projet, le Secrétariat a noté que la location de places de travail représente une dépense annuelle de 10 millions de francs suisses, à laquelle s'ajoutent plusieurs millions de francs suisses correspondant à l'augmentation annuelle estimée du coût de la construction.

80. Le Secrétariat a souligné que la nécessité du bâtiment est plus flagrante aujourd'hui qu'au moment où le projet avait été approuvé. Il s'est déclaré confiant que le nouveau budget présenté, qui est fondé sur les spécifications techniques approuvées et sur les coûts de construction standard ayant cours actuellement à Genève, est correct. Enfin, il s'est dit certain que la nouvelle construction constitue un bon investissement économique qui aura des retombées financières très intéressantes pour l'OMPI. Il a reconnu par ailleurs que le budget initial était inadéquat. On a connu une expérience analogue lors de la récente discussion budgétaire portant sur la rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM. Le Secrétariat a remédié aux faiblesses de l'ancien processus budgétaire en intégrant dans le processus la révision du budget prévu pour la nouvelle construction. En ce qui concerne le financement de l'augmentation budgétaire, il a mis l'accent sur la proposition tendant à faire des prélèvements sur les réserves pour couvrir les besoins supplémentaires. Ainsi, l'augmentation budgétaire nécessaire pour la nouvelle construction ne supposerait pas d'augmentation des taxes ou des contributions et n'aurait aucune incidence sur les activités proposées dans le cadre du budget pour l'exercice biennal 2002-2003. On disposerait toutefois d'une marge de manœuvre financière restreinte, à moyen terme, pour lancer de nouvelles activités ou réduire les taxes. Une fois disponible, en revanche, le nouveau bâtiment permettrait à l'Organisation de fonctionner de manière rentable. Il serait donc possible, les années suivantes, de dégager des ressources pour de nouvelles activités ou des réductions de taxes.

81. La délégation des Pays-Bas a demandé si la documentation du concours d'architecture contenait des dispositions particulières concernant les limitations budgétaires imposées pour la nouvelle construction.

82. Le Secrétariat a confirmé qu'il était fait très précisément mention du budget approuvé pour la nouvelle construction dans le règlement et programme du concours international d'architecture. Il était notamment spécifié : "Lors de la réunion du 15 septembre 1998 à Genève, l'Assemblée générale de l'OMPI (voir le document WO/GA/23/7 et les documents WO/GA/23/5 et WO/BC/20/3-WO/PC/10/3) a décidé d'organiser un concours international de projet d'architecture pour la réalisation de son nouveau bâtiment, extension de son siège

existant, et voté le budget et la mise à disposition d'une enveloppe de 82,5 millions de francs suisses, au maximum, sur la base d'une première estimation des coûts, pour la réalisation de l'ensemble de la construction. Il sera procédé à une nouvelle estimation des coûts après le concours d'architecture".

83. En outre, le Secrétariat a affirmé que ce règlement et programme était fondé sur les modalités d'organisation du concours international d'architecture indiquées aux paragraphes 40 à 49 du document WO/GA/23/5 qui avait été approuvé par l'Assemblée générale. Le paragraphe 45 de ce document, en particulier, précisait : "Les candidats sélectionnés pour participer au concours international d'architecture recevraient alors le règlement et le programme du concours, ainsi qu'une documentation détaillée... On leur indiquerait en outre le coût prévisionnel de chacun des trois éléments à construire, de façon à veiller à ce que leurs propositions correspondent aux prévisions financières".

84. Le Secrétariat a aussi fait valoir que les participants au concours d'architecture ont été avant tout guidés par le cahier des charges technique et que les projets soumis et leurs incidences financières se situaient pour la plupart dans la même gamme. Le coût d'un projet de construction est fonction de spécifications techniques fondamentales telles que la superficie totale et le volume total du bâtiment. Étant donné que l'information disponible au stade initial de la préparation du projet était limitée, il n'était pas possible de formuler des estimations budgétaires exactes. Le Secrétariat a en outre fait observer que ce dont il est actuellement débattu s'inscrit dans la démarche visant à assortir le projet retenu d'informations pré-budgétaires, étant bien entendu qu'il n'est pas ici proposé un budget. Le Secrétariat a l'intention de soumettre une proposition financière et budgétaire détaillée au comité pour examen et approbation l'an prochain : à ce moment là, naturellement, la décision pourra être modifiée.

85. La délégation des Pays-Bas a dit que, à ses yeux, une augmentation de 100 millions de francs suisses par rapport au budget initial du nouveau bâtiment n'est pas "conforme aux prévisions financières".

86. La délégation du Royaume-Uni s'est associée à la déclaration faite par la délégation des Pays-Bas et s'est interrogée sur le bien-fondé d'un processus qui a abouti au choix d'un projet dont les incidences budgétaires dépassent largement les estimations initiales.

87. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit aux déclarations faites par les délégations des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

88. La délégation de l'Égypte a demandé des précisions sur le temps qu'il faudra au Bureau international pour retrouver sa marge de manœuvre financière si le projet est mis en œuvre, compte tenu de la réduction prévue des fonds de réserve.

89. Le Secrétariat a précisé que les réserves devraient s'établir à 115 millions de francs suisses pour le prochain exercice biennal sans la rallonge budgétaire pour le bâtiment. Leur montant pourrait être de l'ordre de 40 à 50 millions de francs suisses avec cette rallonge budgétaire, étant donné que l'augmentation du coût de la construction serait étalée sur deux exercices biennaux, la majeure partie étant imputée au budget 2002-2003. Cependant, une évaluation plus détaillée de l'état prévisible des recettes, des dépenses et des réserves sera faite dans le cadre de la révision du budget de la nouvelle construction, ce qui permettra d'actualiser les données financières pertinentes et d'énoncer avec précision les incidences du projet. Le Secrétariat a en outre invité les délégations à évaluer le projet objectivement et à

voir s'il serait un bon investissement économique, susceptible de répondre aux besoins d'une Organisation en plein développement telle que l'OMPI.

90. La délégation de l'Ukraine a demandé si une salle de conférence de 600 places satisferait aux besoins de l'Organisation dans l'avenir, étant donné l'existence de plusieurs réunions où le nombre de délégués est déjà supérieur à 600. Elle a également souhaité avoir une indication du délai d'exécution de l'option A et a exprimé l'espoir que les travaux de construction puissent débiter au plus tôt.

91. La délégation du Canada a dit partager la position exprimée par les délégations des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique et a suggéré qu'il pourrait être utile de réaliser une étude sur les besoins en personnel et autres besoins de l'Organisation selon différents scénarios économiques, en prenant en considération les locaux en location. Cela aiderait à déterminer s'il cadre bien avec l'objectif stratégique de l'Organisation de conserver certains éléments du nouveau bâtiment, en particulier la salle de conférence.

92. La délégation du Soudan a insisté sur les besoins et attentes croissants de l'Organisation et des utilisateurs des produits et services qu'elle offre et s'est interrogée sur l'opportunité de suggérer qu'il y a des limites aux attentes financières, eu égard au développement rapide de l'Organisation et de ses activités.

93. La délégation du Sénégal a invité les délégations à considérer le projet pour l'intérêt qu'il présente et s'est dite préoccupée de voir remise en cause une décision prise par l'Assemblée générale.

94. Le Secrétariat a indiqué qu'il est prévu d'achever la nouvelle construction en 2005 et a renvoyé au document WO/PBC/4/2 pour plus de précisions sur les besoins de l'Organisation en locaux à usage de bureaux, le calendrier d'exécution et les plans de location. Il a réaffirmé le besoin d'une salle de conférence pouvant accueillir 600 délégués, attesté par la liste des réunions de l'OMPI ayant rassemblé plus de 300 participants qui constitue l'annexe B du document WO/PBC/4/3. S'agissant des besoins en locaux à usage de bureaux, selon une étude réalisée en 1996 par M. Sugden (Royaume-Uni) en qualité d'expert indépendant, le nombre de bureaux nécessaires en 2006 se situerait dans une fourchette de 1040 à 1300. Cette estimation est à rapprocher du chiffre effectif de 1340 places de travail nécessaires à l'Organisation en avril 2001. Le Secrétariat a ajouté que la propriété est considérablement moins onéreuse que la location de locaux à usage de bureaux à Genève.

95. La délégation du Mexique s'est inquiétée du risque de compromettre l'infrastructure nécessaire à l'Organisation, en cette ère de "l'économie du savoir" où l'importance de la propriété intellectuelle n'est plus sujette à débat. Elle s'est également dite préoccupée du type de message qu'un rejet du projet enverrait à la communauté de la propriété intellectuelle et au grand public quant à l'importance de la propriété intellectuelle.

96. Le président a indiqué qu'au terme de consultations approfondies avec les coordonnateurs des groupes en ce qui concerne le projet de décision sur le point 5, un consensus s'est fait jour sur le paragraphe de décision figurant au paragraphe 97 ci-après.

97. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale en 1998 (voir le paragraphe 30 du document WO/GA/23/7) et à toutes ses décisions pertinentes, et compte tenu des résultats du concours international d'architecture, le comité a examiné la question de manière approfondie et a considéré qu'il n'est pas possible à ce stade de se prononcer en faveur de telle ou telle option concernant la construction d'un nouveau bâtiment pour l'OMPI. Le comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale :

i) de demander au Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse, en sa qualité de vérificateur externe des comptes de l'OMPI, ou à d'autres experts extérieurs désignés par le vérificateur externe pour les domaines qu'il estime ne pas relever de sa compétence, après consultation du président du Comité du programme et budget et des coordonnateurs régionaux, de procéder à une évaluation du projet de construction d'un nouveau bâtiment, en coopération avec le Bureau international, le lauréat du concours d'architecture et d'autres organismes compétents, selon que de besoin;

ii) de proposer d'inclure dans le mandat des vérificateurs les éléments suivants :

a) actualisation des besoins de l'Organisation pour le présent et pour l'avenir en ce qui concerne les opérations, en attachant une attention particulière au processus de planification et d'évaluation des besoins, et en particulier :

1) à l'incidence des grands investissements, notamment dans le domaine des techniques de l'information, qui visent à renforcer l'efficacité de l'Organisation,

2) aux incidences financières et à l'analyse de rentabilité d'un centre de conférence, et

3) à une évaluation des autres solutions possibles concernant les installations techniques.

b) évaluation de la proposition relative aux bâtiments en tant qu'élément susceptible de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Organisation en ce qui concerne les opérations de manière économiquement rationnelle tout en offrant le meilleur rapport qualité-prix possible; et

c) établissement d'une évaluation des risques indiquant les incidences financières pour l'Organisation et les coûts supplémentaires éventuels du projet.

iii) d'inviter le vérificateur des comptes et les autres experts extérieurs à présenter leurs rapports respectifs à temps pour qu'ils puissent être examinés par le Comité du programme et budget en avril 2002;

iv) de demander que, parallèlement à l'évaluation et d'ici au 30 janvier 2002, le Secrétariat avise dans un rapport écrit les États membres, par l'intermédiaire des coordonnateurs régionaux, des éventuelles obligations juridiques liées au projet et des mesures supplémentaires qui pourraient être prises;

v) de prier le Secrétariat de prendre les dispositions sur le plan administratif et sur celui de la planification en relation avec le projet de construction à condition que celles-ci n'excluent aucune option pouvant ressortir de l'évaluation.

98. Le président a invité les délégations à faire part de leurs observations sur le projet relatif à la reconnaissance optique des caractères (ROC) pour le PCT (WO/PBC/4/2 Add. 1).

99. La délégation de la République de Corée a appuyé la proposition concernant le projet relatif à la ROC pour le PCT, estimant qu'il s'agit d'une activité très importante qu'il convient de poursuivre sans tarder en vue d'assurer une administration efficace du PCT compte tenu de l'accroissement rapide du nombre de demandes déposées selon le traité.

100. La délégation de la France, parlant au nom du groupe B, a rappelé la déclaration du groupe sur cette question (voir le paragraphe 14) et a précisé qu'elle n'est pas en mesure d'accepter l'augmentation budgétaire proposée, tout en suggérant de trouver des moyens pour financer ce projet.

101. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué que le budget ne doit pas être augmenté dans la proportion demandée.

102. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé le projet et demandé des précisions sur la manière dont il pourrait être exécuté sans augmentation du budget général.

103. Le Secrétariat, en réponse à la question de la délégation de la Fédération de Russie, a rappelé que le comité, à sa session d'avril 2001, a apporté une large adhésion au budget. Un éventuel engagement d'absorber le coût du projet relatif à la ROC pour le PCT avant le début de l'exercice biennal équivaldrait par conséquent à une coupe budgétaire d'un montant de quatre millions de francs suisses. Cette décision créerait aussi un précédent. Si la recommandation de l'ITPWG était approuvée sans ses incidences budgétaires, cela modifierait les priorités proposées par le directeur général et examinées par le comité. En outre, la logique de la méthodologie budgétaire axée sur les résultats, qui suppose un lien entre ressources, activités et résultats, ne serait pas respectée. Cela étant, le Secrétariat a aussi noté que l'établissement du budget a été ajusté à mi-parcours pour tenir compte des incidences financières des importants projets relatifs aux techniques de l'information approuvés par le SCIT lorsque le comité, à sa session d'avril, a demandé à l'ITPWG de passer en revue le programme relatif aux techniques de l'information. Les conclusions du groupe de travail n'ont été connues que début septembre 2001. Dans l'hypothèse où le SCIT serait associé à l'élaboration des budgets futurs, il a été suggéré que ce type de réunion se tienne avant la session d'avril du Comité du programme et budget. En ce qui concerne le projet relatif à la ROC pour le PCT, le Secrétariat a insisté sur la nécessité de prévoir la possibilité d'une augmentation de quatre millions de francs suisses du budget ordinaire. À titre exceptionnel et compte tenu de la décision tardive du SCIT, cette éventuelle augmentation ne devrait pas nécessairement être approuvée avant le début de l'exercice biennal. Le projet pourrait être approuvé sans augmentation immédiate du budget, mais étant entendu que le Bureau international évaluerait la situation budgétaire au cours du second semestre de la première année de l'exercice biennal 2002-2003. Cette évaluation aurait pour but de déterminer où il serait possible d'absorber le montant total ou une partie du coût du projet dans le budget global de l'exercice biennal, et sans toucher la mise en œuvre du programme d'activités approuvé pour l'exercice biennal ni la marge de manœuvre budgétaire du directeur général. Le résultat en serait communiqué au Comité du programme et budget à l'occasion de l'établissement du budget révisé pour 2002-2003. Bien entendu, dans l'hypothèse où apparaîtrait alors le besoin d'un crédit budgétaire supplémentaire, d'un montant maximum de quatre millions de francs suisses selon le coût du projet, la question serait soumise au Comité du programme et budget et à l'Assemblée générale.

104. La délégation du Mexique a fait valoir qu'il n'entre pas dans le mandat du SCIT de débattre de questions budgétaires. En outre, elle a estimé que si d'autres comités permanents voulaient participer à l'élaboration du budget, cela rendrait les travaux de ce comité plus difficiles. La raison d'être de ce comité est précisément l'étude du budget de l'Organisation dans sa totalité, et non des budgets que chaque comité pourrait juger appropriés. De même, elle a dit craindre que l'exécution du projet ne prenne du retard et a appuyé la proposition du Secrétariat, puis elle a insisté sur le fait que le budget alloué à la mise en œuvre du projet relatif à la ROC pour le PCT ne devra pas être au détriment de tous les autres projets relatifs aux techniques de l'information approuvés, ni des activités menées dans le domaine de la coopération pour le développement.

105. La délégation du Canada a appuyé la proposition présentée par le Secrétariat, en espérant que les autres projets relatifs aux techniques de l'information ne seront pas compromis et elle a encouragé le Bureau international à rechercher où, dans son fonctionnement, des économies seraient possibles. Relativement à l'intervention de la délégation du Mexique sur le rôle du SCIT, la délégation du Canada a insisté sur l'importance de recourir à l'expertise technique des participants pour chiffrer les coûts des projets de technologie d'information, qui présentent des défis qui leur sont propres.

106. La délégation de la France a appuyé la proposition présentée par le Secrétariat.

107. La délégation du Royaume-Uni a fait siennes les déclarations des délégations du Canada et de la France et s'est félicitée de la proposition du Secrétariat, qu'elle considère comme une solution de compromis constructive.

108. La délégation de l'Algérie a regretté que la proposition du Secrétariat n'ait pas été examinée plus tôt, mais considère toutefois qu'elle aidera à trouver un consensus sur la question à l'examen.

109. La délégation de l'Égypte a demandé que toute solution trouvée par le Secrétariat pour financer le budget de la ROC pour le PCT soit convenue entre les délégations. Elle s'est également associée à la déclaration faite par la délégation du Mexique visant à ne pas compromettre les projets relatifs aux techniques de l'information ou d'autres activités de programme de l'OMPI proposées pour le prochain exercice biennal. Elle a demandé que la décision mette en évidence la nature exceptionnelle du financement du projet.

110. La délégation de l'Ukraine s'est déclarée favorable à la proposition du Secrétariat.

111. La délégation de la Fédération de Russie s'est elle aussi déclarée favorable à la proposition du Secrétariat.

112. Le président a pris note de l'appui du comité à la proposition faite par le Secrétariat au sujet du projet relatif à la ROC pour le PCT et a ouvert le débat sur la question des indications géographiques.

113. La délégation du Canada s'est référée à une déclaration précédente de l'Union européenne au sujet des indications géographiques. Elle a convenu du rôle crucial de l'OMPI dans l'élaboration de principes directeurs concernant les indications géographiques et a mis l'accent sur la nécessité pour le Bureau international, sans atteindre à la portée ou à l'intégrité de ses travaux, de coopérer avec d'autres organisations internationales s'occupant des mêmes questions afin d'éviter un chevauchement des activités et un manque d'efficacité éventuel. La délégation a également souligné qu'il importe que le SCT, comme les autres comités techniques, définisse son propre programme de travail et ses priorités, dans le cadre plus général du programme. En résumé, elle estime qu'il n'est pas utile ni de suspendre l'approbation du programme en question, ni de limiter ses activités, son mandat ou les délais qui lui sont impartis.

114. La délégation de la Bulgarie, prenant la parole au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a appuyé la proposition faite par les pays membres de l'Union européenne.

115. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé les observations formulées par la délégation du Canada. Ni la délégation ni les autorités de son pays n'ont reçu le texte pour pouvoir l'étudier avant la réunion. En ce qui concerne la question des indications géographiques, elle considère que l'objectif du sous-programme 05.2, tel qu'il figure dans le document du programme et budget, n'est pas approprié. Elle a noté avec satisfaction les efforts déployés par les pays membres de l'Union européenne pour préciser leur position au comité. Toutefois, elle ne peut appuyer aucune décision en la matière parce qu'elle estime que cette question relève de la compétence du SCT qui travaille selon le principe du consensus et qui n'a saisi ni ce comité ni l'Assemblée générale de cette question. Bien que la question des indications géographiques soit actuellement examinée par l'Organisation mondiale du commerce, il faut en poursuivre l'étude à l'OMPI et dans le SCT sans délai. Le document SCT/6/3 est un point de départ et non l'aboutissement du débat.

116. La délégation de l'Algérie a déclaré que le groupe des pays africains n'est pas en mesure de commenter la proposition faite par l'Union européenne parce qu'il n'a pas reçu le texte de cette proposition.

117. La délégation du Mexique a appuyé les déclarations faites par les délégations du Canada et des États-Unis d'Amérique concernant la proposition de l'Union européenne. Elle a noté que chaque comité permanent mène ses propres activités et que le rôle du Secrétariat est d'assurer que ces comités disposent de ressources suffisantes pour remplir leur mandat. Elle a aussi noté que le sous-programme 05.2 consacre également des ressources à d'autres domaines, tels que les marques.

118. Le Secrétariat a admis que la question des indications géographiques est très délicate. Il a fait observer qu'elle a été soulevée à la dernière session du Comité du programme et budget et a rappelé que des consultations informelles ont été tenues avant la présente réunion, sans toutefois aboutir. Il a également reconnu que le Comité du programme et budget n'est pas un cadre approprié pour examiner ce sujet mais que le SCT, en revanche, est l'organe qui convient. Enfin, il a émis l'avis que l'absence de consensus sur la question des indications géographiques ne devrait pas empêcher l'approbation du programme et budget. Le Secrétariat a suggéré à cet égard que le comité recommande de laisser la question ouverte pour examen à la prochaine session du SCT.

119. La délégation de la France s'est félicitée de la proposition du Secrétariat. Elle a rappelé l'intervention faite par la délégation de l'Allemagne au nom de l'Union européenne, indiquant qu'il était prématuré à ce stade d'adopter les activités figurant au sous-programme 05.2 figurant dans le projet de programme et budget. Elle peut en revanche accepter la proposition faite par le Secrétariat de laisser la question ouverte, dès lors qu'il est fait mention d'une façon ou d'une autre dans la décision de la présente session du comité des réserves exprimées par les délégations.

120. La délégation de l'Allemagne a appuyé l'intervention faite par la délégation de la France.

121. La délégation de la Suisse a également appuyé l'intervention faite par la délégation de la France.

122. La délégation des États-Unis d'Amérique, en ce qui concerne la question de l'utilisation du portugais soulevée par la délégation du Portugal plus tôt au cours de la présente session, a

fait référence à la position déjà exprimée par sa délégation dans le document WO/GA/26/10, où il était précisé qu'elle croyait comprendre que, pour financer les services prévus, le directeur général s'efforcera d'abord d'obtenir des contributions volontaires. Si les fonds extrabudgétaires s'avéraient insuffisants pour couvrir la totalité du coût de ces services, il recourrait alors aux réserves des unions financées au moyen de redevances plutôt qu'à celles des unions financées au moyen de contributions.

123. Pour conclure, en ce qui concerne le point 4 de l'ordre du jour (Projet révisé de programme et budget pour 2002-2003), le Comité du programme et budget a décidé de recommander à l'Assemblée des États membres

i) d'approuver le Projet révisé de programme et budget pour 2002-2003 proposé dans le document WO/PBC/4/2;

ii) de noter que le comité ne parvient pas à déterminer par consensus les recommandations qu'il conviendrait de faire au sujet du programme d'activités concernant les indications géographiques qui figure dans le sous-programme 05.2, et de décider de laisser la question ouverte pour examen à la prochaine session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT);

iii) d'approuver le projet relatif à la ROC pour le PCT proposé dans le document WO/PBC/4/2 Add.1. et de décider ce qui suit :

a) de demander au Bureau international, à titre de mesure exceptionnelle, de financer le budget de ce projet au moyen des ressources budgétaires proposées dans le projet révisé de programme et budget pour 2002-2003 sans que cela ait d'incidences sur la mise en œuvre des activités approuvées et sans que cela limite la marge de manœuvre budgétaire du directeur général;

b) si cela ne s'avérait pas possible, il est entendu que le Bureau international, par l'intermédiaire de ce comité, fera des propositions visant une augmentation budgétaire d'un maximum de quatre millions de francs suisses, selon que de besoin, dans le cadre d'une révision du programme et budget pour 2002-2003.

124. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle ne fera pas obstacle à un consensus sur le budget mais a ajouté que la politique des États-Unis en ce qui concerne les organisations internationales en général prévoit une croissance nominale nulle et s'est félicitée du fait que le budget correspondant aux unions financées par des contributions respecte ce principe. En ce qui concerne le fonds excédentaire, d'une façon générale, la délégation continue de préconiser la réduction des taxes comme étant le meilleur moyen de réduire les excédents budgétaires. Pour l'avenir, la délégation souhaiterait aussi que l'OMPI fixe les taxes en fonction du coût réel des services. La délégation a félicité l'OMPI pour les efforts déployés en vue de fournir au comité un budget plus transparent et plus global.

[Fin de l'annexe et du document]